



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.100

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

#### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.22 du 9 avril 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Richard Lejeune, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE L. R. DUCHESNE  
AVENUE DE LA DRIONNE  
AVENUE JEAN MOULIN**

Vu la demande présentée en date du 13 mai 2024 par la société COLAS domiciliée au 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX

Considérant que pour effectuer des travaux d'enrobé projeté pour le compte de l'EPI 78/92, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT sur les avenues Lucien René Duchesne, de la Drionne et Jean Moulin à LA CELLE SAINT-CLOUD.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 entre 09h30 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K10.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux instructions interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le



Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué

Richard LEJEUNE